

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ASPREMONT (06790)**

Séance du 12 avril 2023

Date de
convocation :

6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-neuf heure, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal
Mme GIAUFFRET Caroline
M ARZANI Jean-Pierre
Mme FAYOLLE Patricia
M. MERCIER Thierry
M. COUBETERGUES Benoît
M. BARBIER Olivier
M. ANDRIO Franck
Mme VONNER Isabelle
Mme DI BARTOLO Claire
M GIGNOUX Laure
M. LE MORVAN Gilles
Mme HAM Emmanuelle
Mme ASSO Geneviève
Mme SALET Catherine
M. GIOAN Aimé

Excusés avec procuration :

- Monsieur PIERACCINI Joel a donné pouvoir à Madame GIAUFFRET Caroline
- Monsieur CHAIX Michel a donné pouvoir à Monsieur ARZANI Jean-Pierre
- Madame PERNOT Chantal a donné procuration à Madame FAYOLLE Patricia

Madame VONNER Isabelle est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Pouvoirs : 3

Votants : 19

POINT N° 21 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) - DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le décret n° 2013-1137 du 9 décembre 2013, modifiant le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Considérant que les statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur, article 31, prévoient que chaque conseil municipal des 51 communes composant la Métropole dispose d'au moins un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC),

Considérant que chaque assemblée communale est appelée à désigner un représentant titulaire, et un représentant suppléant, afin d'assurer une continuité de représentation au sein de cette commission,

Monsieur le Maire propose la désignation de :

- Monsieur MERCIER Thierry en qualité de représentant titulaire,
- Monsieur COUBETERGUES Benoît en qualité de représentant suppléant

Il soumet la délibération au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- procéder à la désignation du représentant titulaire ainsi que du représentant suppléant de l'assemblée municipale, aux fins de représenter la commune lors des réunions et travaux de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Sont désignés :

- Monsieur MERCIER Thierry en qualité de représentant titulaire,
- Monsieur COUBETERGUES Benoît en qualité de représentant suppléant

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.
Au registre sont les signatures.

Aspremont, le 13 avril 2023

Le Maire,



Pascal BONSIGNORE